

# Le nouveau projet de communautés rurales au Nouveau-Brunswick : une occasion d'acquisition de pouvoirs et d'autonomie pour les Acadiens

Michelle Landry

Number 23-24, Spring–Fall 2007

L'espace rural francophone : perspectives multi/interdisciplinaires

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1005390ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1005390ar>

[See table of contents](#)

---

## Publisher(s)

Les Presses de l'Université d'Ottawa  
Centre de recherche en civilisation canadienne-française

## ISSN

1183-2487 (print)

1710-1158 (digital)

[Explore this journal](#)

---

## Cite this article

Landry, M. (2007). Le nouveau projet de communautés rurales au Nouveau-Brunswick : une occasion d'acquisition de pouvoirs et d'autonomie pour les Acadiens. *Francophonies d'Amérique*, (23-24), 15–29.  
<https://doi.org/10.7202/1005390ar>

# LE NOUVEAU PROJET DE COMMUNAUTÉS RURALES AU NOUVEAU-BRUNSWICK : UNE OCCASION D'ACQUISITION DE POUVOIRS ET D'AUTONOMIE POUR LES ACADIENS?

Michelle Landry  
Université du Québec à Rimouski

La ruralité est certainement l'un des facteurs qui ont le mieux permis la persistance de la culture acadienne et de la langue française dans les provinces de l'Atlantique. Pourtant, avec les migrations de population des campagnes vers les villes, l'Acadie s'urbanise de plus en plus (Allain, 2005a; Beaudin, 2005), et l'enjeu de la pérennité s'en trouve modifié. À l'heure où se discute la possibilité de mettre sur pied une assemblée délibérante afin d'améliorer la gouvernance du Nouveau-Brunswick en Acadie, nous abordons dans cet article le rôle des gouvernements locaux en milieu rural en insistant sur l'importance et le rôle des municipalités dans la sphère publique, aussi bien sur le plan économique que culturel.

Nous parlons de cette problématique puisqu'une importante proportion de la population du Nouveau-Brunswick habite des collectivités non constituées faisant partie de « districts de services locaux » (DSL) qui sont des entités administratives gérées par le gouvernement provincial. Ces collectivités ne sont donc pas représentées par des conseils élus, elles n'ont aucun pouvoir réel de décision ou de taxation, et tous les services sont fournis par le gouvernement provincial. Cette situation prévaut depuis plus de 40 ans, alors que les conseils de comté ont été abolis et que les DSL ont vu le jour dans le cadre du programme Chances égales pour tous du gouvernement de Louis J. Robichaud. Or, depuis 2005, les collectivités non constituées ont la possibilité de se regrouper entre elles ou de s'annexer à un village pour former des « communautés rurales » qui peuvent alors acquérir les pouvoirs de compétence municipale. Mais seulement deux communautés rurales ont été formées jusqu'à présent.

Nous discuterons la mise en place de ce projet en proposant une réflexion sur le potentiel d'acquisition de pouvoirs et d'autonomie que peut comporter cette initiative pour la minorité acadienne. Nous présenterons d'abord l'historique de l'organisation du territoire du Nouveau-Brunswick en décrivant les principales mesures de la réforme du

gouvernement Robichaud. Ensuite, nous examinerons les tentatives de restructuration qui ont suivi, en mettant l'accent sur le nouveau projet de communautés rurales. Les transformations du monde rural et les dynamiques qui en découlent dans les communautés francophones en milieu minoritaire seront alors examinées. Finalement, nous traiterons du rôle des gouvernements locaux et des possibilités qui s'offrent aux Acadiens du Nouveau-Brunswick avec la formation de communautés rurales dans une perspective de complétude institutionnelle (Breton, 1964, 1983 et 1984). Selon ce principe, plus l'organisation sociale d'un groupe minoritaire est diversifiée, donc plus il y a d'institutions dans différentes sphères, plus sa cohésion et sa vitalité communautaires seront fortes. Nous soutiendrons alors que les municipalités peuvent jouer un rôle important dans le renforcement de la complétude institutionnelle.

### *La réforme du gouvernement Robichaud*

Mis à part la Ville de Saint-Jean, établie par la Charte royale en 1785, les gouvernements locaux ont seulement vu le jour au Nouveau-Brunswick vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle (D'Entremont, 1985). Le Nouveau-Brunswick, comme la plupart des autres provinces, était à cette époque organisé selon le modèle anglais centralisé. La loi municipale de 1877 a permis la création de comtés et, à cette même époque, plusieurs villes se sont constituées. Mais ce n'est qu'en 1896 que le *Town Incorporation Act* a uniformisé la création des villes (Tindal et Nobes Tindal, 2000). De 1877 à 1967, les comtés ont agi en tant que palier intermédiaire entre les municipalités et la province et, pour les collectivités rurales non constituées, il s'agissait du palier gouvernemental le plus proche des citoyens. À la veille de la réforme du gouvernement Robichaud, les comtés jouissaient de leurs compétences, entre autres, en éducation, santé et services sociaux, et avaient certaines responsabilités au sein du système juridique. L'abolition des comtés dans les années 60 a donc été un changement majeur dans l'organisation du territoire et dans les relations municipales-provinciales au Nouveau-Brunswick.

Cette réforme des années 60 est sans doute la plus importante réforme municipale de l'histoire du Canada (Young, 2001). Le gouvernement de Louis J. Robichaud avait l'ambition de réduire les disparités socioéconomiques et de développer l'économie de la province. Conscient qu'il était primordial de réorganiser les finances des municipalités, qui souvent ne parvenaient pas à offrir les services adéquats (Cyr, 2001), notamment en matière de santé et d'éducation, Robichaud a mis sur pied la Commission royale d'enquête sur les finances et la fiscalité municipale, mieux connue aujourd'hui sous le nom de commission Byrne. Les

recommandations de la commission Byrne ont pratiquement toutes été appliquées et elles ont presque intégralement tracé le programme Chances égales pour tous, nécessitant l'abrogation ou la modification d'environ 125 lois provinciales (Cyr, 2001). Essentiellement, les conseils de comté ont été abolis et les services de nature sociale, tels que la gestion de la santé, de l'éducation et des services sociaux ainsi que l'administration de la justice, ont été centralisés au gouvernement provincial. La centralisation était alors perçue comme le moyen le plus efficace d'assurer des services comparables dans toutes les régions de la province et ainsi atténuer les importantes disparités régionales.

Par ailleurs, les taxes sur les biens personnels et les terres non cultivées, ainsi que la capitation, ont été abolies. Le gouvernement a également mis en place de nouveaux systèmes de subvention aux municipalités et de péréquation entre la province et les municipalités.

Une fois les comtés abolis, le territoire situé à l'extérieur des limites des municipalités a été organisé en DSL, des entités destinées à la gestion de la prestation des services assurés par le gouvernement central. Se fiant aux théories de modernisation et d'urbanisation, le gouvernement prévoyait que la population des DSL diminuerait (Martin, 2007). L'absence de démocratie locale n'était donc pas perçue comme un problème, d'autant plus que le gouvernement provincial assurait les services et qu'il était, bien entendu, élu de façon démocratique. Pourtant, ce qui distingue les municipalités des DSL, ce sont leurs caractéristiques de base : statut (entité constituée), conseil élu et pouvoir de taxation (Tindal et Nobes Tindal, 2000).

La loi sur les municipalités ne confère pas à un DSL et à son comité consultatif le pouvoir d'offrir et de gérer lui-même les services locaux et d'adopter des arrêtés pour régler, par exemple, l'utilisation des terres et les lieux dangereux et inesthétiques. Il ne détient pas non plus le pouvoir d'embaucher du personnel, de nommer les membres aux commissions d'aménagement et de gestion des déchets solides et de posséder des bâtiments, des terrains et de l'équipement. Le budget relatif à la prestation des services locaux est établi par le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux qui fixe aussi le taux d'impôt foncier local (Nouveau-Brunswick, 2005a : 3).

D'autre part, le comité consultatif est élu lors d'une réunion publique; il n'y a donc pas de réelles élections et, comme nous venons de le voir, son pouvoir est limité. Tous les services des DSL sont gérés par le gouvernement provincial, et même si le comité consultatif peut consulter

la population au sujet d'un ajout et de l'annulation d'un service, toute décision finale revient au gouvernement provincial (Nouveau-Brunswick, 2005a : 3).

Durant la réforme du gouvernement Robichaud, on a également modifié le statut des villages afin de leur donner plus ou moins les mêmes compétences que les autres municipalités. Cette modification a incité à créer environ 90 villages au cours des deux années qui ont suivi l'adoption de la loi. Par ailleurs, si très peu de municipalités étaient majoritairement francophones avant la réforme, plusieurs de celles qui ont été formées grâce à celle-ci sont des villages acadiens (Cyr, 2001). Selon Georges Cyr, « ce fut l'entrée des francophones de la province dans un système de gouvernement local qui était le leur et auquel ils pouvaient s'identifier complètement » (p. 161).

La réforme du gouvernement Robichaud a effectivement allégé le fardeau des gouvernements locaux et a réduit un grand nombre d'iniquités socioéconomiques dans la province. Elle a toutefois laissé une grande proportion de la population sans la possibilité de « s'autogouverner », avec l'abolition des conseils de comté et la création des DSL (Antoft et Novack, 1998). Outre la question d'autodétermination locale, cette organisation du territoire est également très vite devenue un sujet de conflits entre les municipalités et les DSL, puisque les résidents des DSL utilisent les services des municipalités avoisinantes.

### *Tentatives de réorganisation du territoire*

Dès 1975, la question des régions non constituées était abordée par le gouvernement de Richard Bennett Hatfield, qui a mis sur pied un comité pour étudier la situation. Le comité a recommandé au gouvernement de créer 11 municipalités rurales qui couvriraient l'ensemble du territoire non constitué, et qui auraient le même statut que les autres municipalités de la province. Hatfield n'a finalement pas suivi les recommandations du comité.

Malgré quelques remaniements dans le monde municipal pendant les mandats des gouvernements de Frank McKenna et de Camille Thériault, le gouvernement de Bernard Lord, élu en 1999, a été le premier à véritablement s'attaquer à la question des DSL depuis leur création.

Le Groupe d'étude de la Loi sur les municipalités déposa son rapport en 1999. Il recommandait une réforme, stipulant que beaucoup de DSL n'avaient pas de comité consultatif et que la population des DSL voulait être consultée davantage sur les activités ayant lieu dans leur DSL, par exemple la construction des routes ou l'exploitation forestière (Plante, 1999a). L'Association francophone des municipalités du Nouveau-

Brunswick (AFMNB) s'était alors prononcée en faveur d'une réforme, mais demandait un plus grand pouvoir local, notamment en matière de taxation (Plante, 1999b).

Le gouvernement Lord a enfin déposé un projet de loi en 2004, qui visait à mettre sur pied une « nouvelle forme de gouvernement local » pour les milieux ruraux (Nouveau-Brunswick, 2005a). La Loi sur les communautés rurales, adoptée en avril 2005, donne maintenant la possibilité aux DSL de se regrouper entre eux ou de s'annexer à un village pour former une « communauté rurale » à condition que la nouvelle entité ait une population d'au moins 2 000 habitants et une assiette fiscale d'au moins 100 millions de dollars. Les communautés rurales pourront acquérir à leur propre rythme la responsabilité de la prestation et de la gestion des services locaux, par exemple la collecte des déchets solides, le service de pompiers et l'éclairage des rues. Selon le gouvernement du Nouveau-Brunswick, la formation d'une communauté rurale donnera également à la communauté plusieurs pouvoirs qu'elle ne détenait pas auparavant. Par exemple, les communautés rurales auront le pouvoir d'élire leurs représentants (maire, conseillers, etc.), celui de mettre en place un plan rural pour mieux gérer l'aménagement résidentiel et commercial ainsi que la protection des terres agricoles et de l'eau potable, le pouvoir décisionnel sur le budget et le taux d'impôt foncier local, le pouvoir d'emprunter et celui de réglementer, entre autres, les animaux domestiques, le bruit ou les lieux dangereux (Nouveau-Brunswick, 2005a, 2005b et 2005c). La formation de communautés rurales permettra également aux communautés d'ouvrir des bureaux locaux afin de répondre aux besoins quotidiens de la population. Par ailleurs, toujours selon le gouvernement du Nouveau-Brunswick, la mise en commun des assiettes fiscales devrait également donner une plus grande capacité financière aux nouvelles communautés rurales.

Il est important de noter que le gouvernement conservateur de Bernard Lord a choisi d'apporter une modification à l'organisation du territoire basée sur des mesures volontaires. Or, depuis le dépôt du projet de loi sur les communautés rurales en décembre 2004, seulement quatre projets de communautés rurales ont été proposés, dont deux ont abouti. Il est par ailleurs intéressant de constater que toutes ces communautés ont une population majoritairement francophone. Il s'agit de : Beaubassin-Est, dans le sud-est de la province, qui avait exceptionnellement déjà le statut de communauté rurale sous l'ancien modèle d'organisation du territoire, mais avec des pouvoirs restreints, et qui a été incorporé le 31 juillet 2006 sous le nouveau modèle de gouvernement local; la communauté rurale de Saint-André (comté de Madawaska), qui comprend l'ancien village et l'ancien DSL de Saint-André et qui a

également été incorporée le 31 juillet; le projet de Péninsule-Sud qui comprenait plusieurs DSL, mais que la population a rejeté; et le projet de création de la communauté rurale de Beau Rivage, qui comprenait les DSL de Grande-Digue, de Cocagne et de Shediac Bridge-Shediac River, qui ont cependant rejeté le projet à 85 p. 100 par plébiscite (Radio-Canada Atlantique, 2007).

Une recherche en profondeur devra être effectuée pour mieux comprendre pourquoi certaines communautés ont opté pour la formation d'une communauté rurale constituée, tandis que d'autres ont choisi le statu quo. La peur de l'augmentation des impôts fonciers semble néanmoins un facteur appréciable (Radio-Canada Atlantique, 2007). D'autre part, le nouveau projet est critiqué par l'AFMNB qui soutient que le modèle est inadéquat et que l'assiette fiscale et la population demandées sont trop importantes, empêchant ainsi la considération des communautés d'intérêt (AFMNB, 2007; Radio-Canada Atlantique, 2007).

Le Nouveau-Brunswick compte alors actuellement 8 cités, 26 villes, 68 villages, 2 communautés rurales et 268 DSL. La population habitant dans des milieux non constitués a par ailleurs très peu diminué depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les communautés rurales. En effet, avant le nouveau modèle de communautés rurales, environ 37 p. 100 de la population de la province habitait dans des DSL en 2001. Nous calculons que cette proportion n'a diminué que d'environ 1 p. 100 avec la création des deux communautés rurales. Selon les données du recensement de 2001, 41 p. 100 des francophones et 36 p. 100 des anglophones de la province habitaient des DSL. Si le tiers de la population de la province est francophone et que 41 p. 100 de celle-ci habitait des communautés non constituées avant la formation des deux nouvelles communautés rurales, il y a lieu de proposer une réflexion sur le manque de gouvernance locale en milieu rural et l'influence que cela peut avoir sur le pouvoir des Acadiens. Mais jetons d'abord un regard sur la restructuration des espaces ruraux et sa signification pour les francophones en milieu minoritaire.

### *Dynamiques rurales et situation minoritaire*

Dès la révolution industrielle, les milieux ruraux ont fait face à d'importants et rapides changements. Mais c'est surtout pendant la période de l'après-guerre que s'est fait sentir un important dépeuplement des régions rurales en raison d'une nette diminution de l'agriculture (Mathieu, 1990). Pendant les années 60, le mouvement des populations rurales vers les villes et la modernisation homogénéisant l'espace (Thomsin, 2001) sont si flagrants que tout un courant de pensée, surtout défendu par Henri Mendras (1970) en France et Gérald Fortin (1971) au

Québec, soutient la fin d'un « mode de vie » et la disparition des milieux ruraux. Aujourd'hui, la plupart des chercheurs du domaine tentent plutôt d'« en finir avec le mythe de la désertification des campagnes et [de] mettre l'accent sur le renouvellement des espaces ruraux, la naissance de nouvelles campagnes », une vision apportée par Bernard Kayser (Perrier-Cornet et Hervieu, 2002 : 9).

Malgré tout, la migration des populations rurales vers les centres urbains est un phénomène toujours observé et qui inquiète encore les communautés rurales, surtout depuis que la population est vieillissante. De plus, à partir des années 90, la mondialisation a créé de nouvelles dynamiques où le sort des milieux ruraux ne passe plus nécessairement par les grandes villes du pays. En d'autres termes, on voit apparaître l'« idée de domination du rural par le biais d'un niveau extérieur d'ordre mondial » (Thomsin, 2001 : 4). Cependant, pour certains, l'éloignement des centres urbains reste l'un des plus importants facteurs explicatifs du déclin démographique et économique des milieux ruraux (Polèse et Shearmur, 2002). Ainsi, plusieurs milieux ruraux, surtout ceux éloignés des villes, se trouvent encore aujourd'hui en situation de déclin démographique et en grande difficulté économique. Au Nouveau-Brunswick, l'exemple le plus souvent cité est celui de la Péninsule acadienne.

Depuis plusieurs décennies, l'amélioration des moyens de transport et des infrastructures routières a augmenté les possibilités de navettage (migration alternante), créant ainsi d'autres phénomènes de migration répandus dans la plupart des sociétés occidentales, quoique moins importants que les migrations campagne-ville. Ainsi, plusieurs milieux ruraux à proximité des centres urbains sont eux-mêmes devenus des villes (banlieues) en raison de l'important nombre de migrations. Ce phénomène nommé « périurbanisation » résulte d'un afflux important de migrants arrivant le plus souvent de la ville, mais parfois également des milieux ruraux (Thomsin, 2001). Les moyens de transport d'aujourd'hui permettent par ailleurs des migrations vers la ceinture rurale autour des villes, soit la « rurbanisation ». Ces migrations sont de plus en plus répandues; toutefois, à cause du solde migratoire plus faible les régions gardent les caractéristiques des milieux ruraux. Ces phénomènes de migration, pour n'avoir expliqué que les principaux, sont généralisés et transforment grandement les milieux ruraux, y compris les milieux francophones.

En fait, chez les francophones hors Québec, la migration des populations vers les villes signifie souvent une diminution de la population des petites communautés francophones et le déplacement de milliers de francophones vers de plus grandes villes, pour la plupart



majoritairement anglophones. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, les Acadiens qui traditionnellement habitaient les milieux ruraux du nord et de l'est de la province migrent de plus en plus vers les centres urbains du Sud ou d'autres provinces (Allain, 2005b; Beaudin et Forgues, 2005). Certains diront que l'Acadie est maintenant urbanisée, ou du moins qu'elle s'urbanise (Allain, 2005a; Beaudin, 2005). Précisons que l'Acadie s'urbanise dans le sens que de plus en plus d'Acadiens vivent dans des milieux urbains. La difficulté de distinguer le mode de vie, les habitudes de consommation et d'autres traits culturels des citadins et des campagnards ne signifie toutefois pas qu'il y a une urbanisation des campagnes. Il s'agit plutôt d'un phénomène de modernisation qui homogénéise l'espace ou, dans certains cas, de rurbanisation (Thomsin, 2001). Les différences sociospatiales entre les milieux ruraux et urbains (population, densité, services, navettage, etc.) sont toujours importantes. Par ailleurs, en migrant vers les centres urbains, les Acadiens ne bénéficient plus des avantages des milieux ruraux que sont la concentration territoriale et le poids démographique (Allain, 2005b).

Pour sa part, la périurbanisation peut signifier différents scénarios chez les francophones en milieu minoritaire. La plupart du temps, la situation linguistique résultant de ces migrations ressemble à celles découlant des migrations campagne-ville, c'est-à-dire une minorité de francophones vivant dans un milieu majoritairement anglophone. Toutefois, si l'on prend l'exemple de Dieppe, en périphérie de Moncton, on remarque que ce phénomène peut se traduire par la formation d'une importante agglomération francophone. Dieppe, qui était autrefois une petite ville francophone considérée plutôt comme la banlieue de Moncton, est maintenant fort dynamique et en importante croissance. Sa population a d'ailleurs augmenté de 75 p. 100 en 15 ans (Statistique Canada, 2006). Dans d'autres régions du pays, les villes périphériques ont cependant souvent plus ou moins la même composition linguistique que leur ville centre. Les francophones qui s'y installent se retrouvent donc dans un environnement majoritairement anglophone ou même allophone. D'ailleurs, même dans le cas de Dieppe, malgré sa composition majoritairement francophone, nous pourrions soutenir que l'environnement linguistique demeure anglophone par le caractère linguistique environnant dans la grande agglomération de Moncton.

D'autre part, la rurbanisation semble créer, dans certains cas, une autre dynamique particulièrement intéressante pour les francophones en milieu minoritaire. Par exemple, les Acadiens de Moncton qui déménagent dans le comté de Kent ou dans les collectivités acadiennes du comté de Westmorland (Cap-Pelé, paroisse de Barchois, Memramcook, Scoudouc, etc.) quittent un milieu où ils étaient minoritaires pour se rendre dans des

régions majoritairement acadiennes. Ces Acadiens bénéficient alors d'un poids démographique et d'une concentration territoriale (Allain, 2005b). Puisque ces caractéristiques facilitent le maintien de la vitalité socioculturelle des Acadiens et que la rurbanisation permet de garder une certaine stabilité de la population et des services dans les régions rurales, nous pouvons nous demander si la rurbanisation ne contribuerait pas à la continuité de la langue et de la culture. Notons cependant que la rurbanisation peut également entraîner des conflits d'usage et que l'ampleur du phénomène est encore peu connue. Ces observations préliminaires représentent ainsi plutôt des avenues de recherche que des conclusions.

Nous venons de voir que la réalité des milieux ruraux est dynamique, fort complexe et comporte de nombreux défis. Les divers phénomènes qui transforment les milieux ruraux peuvent donc avoir différents effets sur les minorités ethnolinguistiques. Nous discuterons maintenant du rôle que les gouvernements locaux pourraient jouer dans l'adaptation à ces transformations, particulièrement aux dynamiques qui en résultent chez les francophones. Nous aborderons également d'autres compétences municipales qui peuvent contribuer à la vitalité de la minorité acadienne au Nouveau-Brunswick.

### *Des gouvernements locaux pour une plus grande autonomie?*

Selon le sociologue Raymond Breton (1983, 1984), les institutions sont primordiales à la vitalité communautaire des minorités ethnoculturelles et le système politique y joue un rôle de premier plan.

Les organisations politiques sont essentielles au fonctionnement du système institutionnel. C'est par elles que la communauté se gouverne, qu'elle gère ses affaires internes et ses relations avec son environnement socio-culturel, économique et politique (Breton, 1984 : 19).

Les communautés minoritaires n'ont pas d'État ni, bien souvent, de territoire défini. Pour expliquer le système de gouvernance des communautés ethniques minoritaires, Breton (1964, 1984) a popularisé le principe de complétude institutionnelle, qui fait référence à « l'éventail des secteurs d'activités organisés au sein de la collectivité, et non pas au nombre comme tel d'organisations » (1984 : 9). Breton (1964) avait d'abord avancé le concept de complétude institutionnelle pour étudier l'intégration des immigrants dans leur pays d'accueil, mais le concept a plus tard été utilisé pour analyser les questions de développement et la

vitalité des communautés ethno linguistiques (Breton, 1984) telles que les différentes communautés francophones du Canada.

Nous soutenons que les gouvernements locaux, au même titre que les organisations des domaines de l'éducation, de la santé et de la culture, sont des joueurs importants au sein de cette complémentarité institutionnelle, notamment dans les collectivités rurales, puisqu'ils sont le seul palier de gouvernement où les francophones hors Québec peuvent constituer la majorité.

Certains auteurs soutiennent cependant que les institutions municipales ne constituent pas un ordre de gouvernement tel que le fédéral et le provincial, mais qu'elles consistent plutôt en un complément du gouvernement provincial (Bernard, 2005). En effet, selon la Constitution canadienne, les municipalités sont des « créatures » des provinces. Or, malgré leurs pouvoirs restreints et leurs obligations envers le gouvernement provincial, nous sommes plutôt en accord avec Tindal et Nobes Tindal (2000), qui soutiennent que les institutions municipales constituent une sphère multifonctionnelle de gouvernance et de gestion des affaires publiques sur le plan local.

C'est en raison de l'éventail des compétences municipales que nous tenons à discuter de l'impact que peuvent avoir les gouvernements locaux sur le développement de l'autonomie de la société acadienne. Les gouvernements provinciaux et fédéral ont pour leur part trois champs de compétence, soit les domaines législatif, exécutif et judiciaire. Dans les Provinces maritimes, les gouvernements locaux ont deux champs de compétence qui correspondent aux fonctions législatives et exécutives; on s'y réfère toutefois plutôt à propos de fonction « d'élaboration de politiques » et de fonction « administrative » (Antoft et Novack, 1998). Or, les principales responsabilités des municipalités sont de fournir les équipements publics (entretien des routes, gestion des déchets, gestion de l'eau), les services de transport (entretien et nettoyage des rues et des routes municipales, signalisation, épandage de sel ou de sable en hiver, déblaiement, gestion du stationnement, etc.) et les services de protection (pompiers et police). Ces responsabilités, même s'il s'agit d'une acquisition de pouvoirs, n'ont évidemment pas une grande incidence sur la vitalité socioculturelle et linguistique.

En fait, certains pensent que les municipalités ne devraient s'occuper que du strict minimum. D'autres, comme Antoft et Novack (1998), pensent que les municipalités doivent s'occuper du développement économique communautaire de manière générale, c'est-à-dire de création d'entreprises et d'emplois, de mise en place de logements abordables, de qualité de soins de santé, du tourisme, etc. Par ailleurs, la plupart des municipalités s'occupent déjà d'activités culturelles et de loisir telles que

l'organisation d'événements et la gestion de sites patrimoniaux, de centres récréotouristiques, de musées, de bibliothèques, etc.

Par ces compétences élargies, et indirectement par leur pouvoir de taxation, la plupart des gouvernements locaux des milieux ruraux tentent de gérer les phénomènes de migration expliqués précédemment. La plupart du temps, en milieu rural, l'administration et le conseil municipal se servent de leurs compétences et de leur statut pour chercher des moyens d'attirer et de retenir la population, notamment les jeunes, et d'attirer des entreprises. En raison de leur statut, les gouvernements locaux peuvent faire des demandes de fonds pour mettre en place des projets. Ils ont par ailleurs le pouvoir d'offrir des congés fiscaux aux jeunes familles qui désirent acheter une maison dans la collectivité rurale. Les collectivités non constituées telles que les DSL n'ont cependant ni le statut ni le pouvoir de mettre en place de telles mesures.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la concentration territoriale et l'homogénéité linguistique qu'on retrouve dans certains milieux ruraux sont parmi les principaux facteurs de vitalité ethno-linguistique. Maurice Beaudin (1999) a d'ailleurs clairement évoqué cette relation en ce qui a trait à la minorité acadienne et francophone au Canada (extérieur du Québec) en stipulant que les régions où cette minorité est bien représentée affichent de meilleurs taux d'assiduité linguistique. Le maintien de la population et la revitalisation socioéconomique des collectivités abordées par les gouvernements locaux semblent ainsi pouvoir contribuer à la vitalité socioculturelle des francophones en milieu minoritaire, notamment chez les Acadiens du Nouveau-Brunswick.

Outre l'attrait et le maintien de la population, les gouvernements locaux peuvent contribuer à perpétuer la langue et la culture de la minorité linguistique de diverses façons. Par exemple, ils semblent avoir le droit de réglementer l'affichage afin de préserver l'environnement linguistique, c'est-à-dire d'exiger l'affichage bilingue ou l'affichage prépondérant du français. Si l'interprétation de la loi varie sur cette question<sup>1</sup>, il est clair que les municipalités peuvent encourager l'affichage bilingue, comme le fait Dieppe en octroyant des subventions aux entreprises (Ricard, 2007b). D'autre part, les activités socioculturelles, les sports et les loisirs jouent un rôle important dans la vitalité communautaire. L'organisation de ces activités en français peut également permettre de retenir la population et de contribuer à la pérennité linguistique.

Puisqu'une importante proportion de la minorité habite des collectivités sans gouvernement local, nous considérons que l'autonomie des Acadiens du Nouveau-Brunswick, selon le principe de complétude institutionnelle, pourrait s'accroître avec la formation de communautés

rurales, comme le permettent la nouvelle Loi sur les communautés rurales ou d'autres modèles qui seront certainement présentés au gouvernement bientôt à cause du manque de participation au nouveau projet. Même si les municipalités ne constituent pas « réellement » un ordre de gouvernement, « [...] les minorités peuvent s'accaparer [*sic*] des institutions municipales et cultiver le "mythe de la démocratie locale" pour en faire un "ordre de gouvernement" à redouter » (Bourgeois, 2005 : 13). Selon notre analyse, les municipalités ont un rôle beaucoup plus large que celui de gérer les égouts et les déchets; en fait, les institutions municipales semblent avoir un potentiel d'action non négligeable. Leurs pouvoirs élargis nous paraissent alors complémentaires, relativement aux autres modes de gouvernance et acquis des Acadiens tels que le bilinguisme officiel, la dualité linguistique au sein du ministère de l'Éducation, ainsi que les nombreuses institutions (caisses populaires et Université de Moncton, entre autres) et l'éventuelle assemblée délibérante.

### *Conclusion*

L'organisation du territoire du Nouveau-Brunswick crée une situation particulière où une forte proportion de la population est laissée sans gouvernement local. Par ailleurs, une importante proportion de la minorité francophone habite ces milieux. Or, ceux-ci présentent souvent une concentration territoriale et un poids démographique importants pour la minorité. En nous inspirant du principe de complétude institutionnelle proposé par Raymond Breton (1964, 1983 et 1984), nous avons mis l'accent dans cet article sur le rôle que les gouvernements locaux peuvent jouer afin de contribuer à l'épanouissement culturel et linguistique, ainsi qu'à l'accroissement de l'autonomie des Acadiens du Nouveau-Brunswick. Nous avons notamment souligné l'importance des compétences et des pouvoirs des gouvernements locaux tels que la mise en place de mesures contre le déclin démographique et économique, la réglementation de l'affichage et les activités socioculturelles. Le nouveau projet mis en place par le gouvernement provincial permettant aux DSL de se regrouper ou de s'annexer à un village pour former une communauté rurale nous semble intéressant puisqu'il offre à ces collectivités la possibilité de se prévaloir de ces pouvoirs et compétences. Si ce projet ne convient pas aux collectivités rurales, peut-être devra-t-on alors le modifier.

Cet article ne visait cependant qu'à cerner la problématique et à baliser le terrain en vue d'éventuelles recherches. Par conséquent, afin de mieux comprendre la relation entre la gouvernance locale, la vitalité

ethnolinguistique et l'acquisition d'autonomie, il faudra entreprendre des recherches sur la rurbanisation des collectivités francophones, ainsi que sur les engagements des gouvernements locaux envers la pérennité de la langue française et de la culture acadienne. Nous devons, bien entendu, également mieux comprendre les dynamiques qui motivent (ou découragent) les collectivités non constituées de la province à former des communautés rurales.

## NOTE

---

1. Le 17 janvier 2007, *L'Acadie Nouvelle* rapportait que « le ministère des Gouvernements locaux estime que les municipalités de la province n'ont pas le pouvoir de légiférer pour obliger les commerces à afficher dans les deux langues officielles », un avis que plusieurs juristes de la province ne partagent pas (Ricard, 2007a).

## BIBLIOGRAPHIE

---

- ALLAIN, Greg (2005a), « La “nouvelle capitale acadienne”? Les entrepreneurs acadiens et la croissance récente du Grand Moncton », *Francophonies d'Amérique*, n° 19 (printemps), p. 19-44.
- ALLAIN, Greg (2005b), « Les conditions de la vitalité socioculturelle chez les minorités francophones en milieu urbain : deux cas en Acadie du Nouveau-Brunswick », *Francophonies d'Amérique*, n° 20 (automne), p. 133-146.
- ANTOFT, Kell, et Jack NOVACK (1998), *Grassroots Democracy: Local Government in the Maritimes*, Halifax, Dalhousie University.
- ASSOCIATION FRANCOPHONE DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK (AFMNB) (2007), « Chances égales pour l'autosuffisance : présentation au Groupe de travail sur l'autosuffisance du Nouveau-Brunswick », Fredericton, 22 février.
- BEAUDIN, Maurice (1999), *Les groupes et régions francophones au Canada : état de la situation en 1996*, Ottawa, Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne.

- BEAUDIN, Maurice (2005), « Sphère économique et minorité acadienne : bilan de la recherche et axes prioritaires d'intervention », dans Marie-Linda Lord (dir.), *L'émergence et la reconnaissance des études acadiennes : à la rencontre de Soi et de l'Autre*, Moncton, Association internationale des études acadiennes (AIEA), p. 137-158.
- BEAUDIN, Maurice, et Éric FORGUES (2005), *La migration des jeunes francophones en milieu rural*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
- BERNARD, André (2005), *Vie politique au Canada*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.
- BOURGEOIS, Daniel (2005), « Les municipalités acadiennes du Nouveau-Brunswick : un ordre de gouvernement? », Association francophone pour le savoir (ACFAS), 10 mai, Chicoutimi.
- BRETON, Raymond (1964), « Institutional Completeness of Communities and the Personal Relations of Immigrants », *American Journal of Sociology*, vol. 70, n° 7, p. 193-205.
- BRETON, Raymond (1983), « La communauté ethnique, communauté politique », *Sociologie et sociétés*, vol. 15, n° 2, p. 23-37.
- BRETON, Raymond (1984), « Les institutions et les réseaux d'organisation des communautés ethnoculturelles », dans *État de la recherche sur les communautés francophones hors Québec*, actes du premier colloque national des chercheurs, 9, 10 et 11 novembre, Ottawa, Fédération des francophones hors Québec (FCFA), p. 4-19.
- CYR, Georges (2001), « La réforme municipale de 1967 au Nouveau-Brunswick », dans *L'ère Louis J. Robichaud 1960-1970*, actes du colloque, 8-9 septembre 1999, Moncton, Institut canadien de recherche sur le développement régional, p. 143-167.
- D'ENTREMONT, Harley (1985), « Provincial Restructuring of Municipal Government: a Comparative Analysis of New Brunswick and Nova Scotia ». Thèse de doctorat, London (Ontario), University of Western Ontario.
- FORTIN, Gérard (1971), *La fin d'un règne*, Montréal, Hurtubise HMH.
- MARTIN, Geoffrey (2007), « Municipal Reform in New Brunswick: Minor Tinkering in Light of Major Problems », *Journal of Canadian Studies*, vol. 41, n° 1 (printemps), p. 75-99.
- MATHIEU, Nicole (1990), « La notion de rural et les rapports ville/campagne en France : des années cinquante aux années quatre-vingt », *Économie rurale*, n° 197, p. 35-41.
- MENDRAS, Henri (1970), *La fin des paysans*, Paris, Armand Colin.
- NOUVEAU-BRUNSWICK, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX (2005a), *Ébauche de la proposition de la création d'une communauté rurale pour la grande communauté de Cocagne, Grande-Digue et Shediac Bridge-Shediac River*, Fredericton, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, [En ligne], [<http://www.gnb.ca/0370/0376/0004/Francais/pdf/Info7-f.pdf>] (avril 2006).
- NOUVEAU-BRUNSWICK, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX (2005b), *Sommaire du rapport final de l'étude de détermination de la faisabilité de constituer le village et le DSL de Saint-André en une communauté rurale*, Fredericton,

## *Le nouveau projet de communautés rurales au Nouveau-Brunswick*

Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, [En ligne], [<http://www.gnb.ca/0370/0376/0004/Francais/0016-f.asp>] (avril 2006).

NOUVEAU-BRUNSWICK, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX (2005c), *Rapport final de l'étude de détermination de la faisabilité de constituer les districts de services locaux (DSL) de Benoit, Gauvreau-Petit Tracadie, Haut-Sheila, Leech, Pointe-à-Bouleau, Pont-Lafrance, Pont-Landry, Rivière à la Truite, Saumarez, Saint-Irénée et Alderwood, Saint-Pons, Val-Comeau, et Paroisse de Saumarez (Canton des Basques, Pointe-à-Tom, Pointe-des-Robichaud) en une communauté rurale*, Fredericton, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, [En ligne], [<http://www.gnb.ca/0370/0376/0004/Francais/0017-f.asp>] (avril 2006).

PERRIER-CORNET, Philippe, et Bertrand HERVIEU (2002), « Chapitre 1. Les transformations des campagnes françaises : une vue d'ensemble », dans Philippe Perrier-Cornet (dir.), *Repenser les campagnes*, Paris, Éditions de l'Aube/Datar, p. 9-29.

PLANTE, Gilles (1999a), « Il y a trop de DSL, selon un rapport », *L'Acadie Nouvelle*, 23 septembre, p. 3.

PLANTE, Gilles (1999b), « L'avenir des petites municipalités passe par des pouvoirs de taxation », *L'Acadie Nouvelle*, 15 octobre, p. 3.

POLÈSE, Mario, et Richard SHEARMUR (2002), *La périphérie face à l'économie du savoir : la dynamique spatiale de l'économie canadienne et l'avenir des régions non métropolitaines du Québec et des provinces de l'Atlantique*, Montréal, Institut national de la recherche scientifique (INRS); Moncton, Institut canadien de recherche sur le développement régional (ICRDR).

RADIO-CANADA ATLANTIQUE (2007), *Non à Beau Rivage*, 20 juin, [En ligne], [<http://www.radio-canada.ca/regions/atlantique/2007/06/19/001-NB-plebiscite.shtml>] (20 juin 2007).

RICARD, Philippe (2007a), « Les municipalités ne peuvent pas légiférer l'affichage, croit Fredericton », *L'Acadie Nouvelle*, 17 janvier, p. 5.

RICARD, Philippe (2007b), « Le "modèle Dieppe" fait des envieux », *L'Acadie Nouvelle*, 17 mars, p. 2.

STATISTIQUE CANADA (2006), *Recensement 2001*, [En ligne], [<http://www.statcan.ca>] (avril 2006).

THOMSIN, Laurence (2001), « Un concept pour le décrire : l'espace rural rurbanisé », *Ruralia*, n°9, [En ligne], [<http://www.ruralia.revues.org/document250.html>] (mai 2006).

TINDAL, Richard, et Susan NOBES TINDAL (2000), *Local Government in Canada*, Scarborough (Ontario), Nelson Thomson Learning.

YOUNG, Robert (2001), « Le programme Chances égales pour tous : une vue d'ensemble », dans *L'ère Louis J. Robichaud 1960-1970*, actes du colloque, 8-9 septembre 1999, Moncton, Institut canadien de recherche sur le développement régional, p. 23-37.